

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 30 Novembre 2022**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt deux*

*Et le Trente Novembre*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

**Date de la convocation :**

24 Novembre 2022

**Date d'affichage :**

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS  
J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER  
N. TARLANT – A. JOUBERT – A. VASAI

**Objet de la délibération 61-2022**

Passage à la nomenclature M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL  
S. LEBELLE à M. DUMAS  
JL. CLOEZ à A. RATTIER  
N. LIGNY à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

***Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance***

**Rapporteur : Hugo JAUBERT**

Dans le cadre du passage en M57, la commune de Cabannes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu la délibération n°XX-2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,**  
**Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,**

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : A compter de l'exercice 2023 d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

**Pour** : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET  
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS  
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



*Gilles Mourgues*

La secrétaire de séance

Maggie SOLER

*Maggie Soler*